

Première Synthèses

Informations

L'EMPLOI DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES EN JUIN 2008

Les très petites entreprises (TPE) recourent davantage à des formes d'emploi à durée limitée, au temps partiel ou à des contrats aidés par l'État que les entreprises de 10 salariés ou plus. En juin 2008, 37,7 % des salariés des TPE étaient soit employés à temps partiel, soit sur un contrat à durée déterminée ou bénéficiant d'une aide ciblée de l'État.

Le recours au temps partiel demeure fréquent au sein des TPE : 23,5 % de l'ensemble des salariés des TPE travaillent à temps partiel et plus d'une TPE sur cinq n'emploie que des salariés à temps partiel. Le travail à temps partiel y concerne surtout les femmes : 39,5 % d'entre elles sont à temps partiel, contre 9,7 % des hommes.

Le recul depuis juin 2000 de la proportion de salariés en contrat aidé se confirme en juin 2008 tandis que se poursuit le développement des contrats d'apprentissage. Les contrats aidés représentent 10,4 % des emplois dans les TPE en juin 2008, contre 22,2 % en juin 1999 et 11,1 % en juin 2007. Les dispositifs de formation en alternance représentent 77 % des emplois aidés en juin 2008, après 70 % en juin 2007 et 39 % seulement en juin 2000.

La durée hebdomadaire moyenne de travail d'un salarié à temps complet est de 36,6 heures en juin 2008, soit une heure de plus que dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

À la mi-2008, plus d'un million d'entreprises de moins de 10 salariés emploient trois millions de salariés, soit un cinquième des salariés du secteur concurrentiel hors agriculture (tableau 1). Ces très petites entreprises (TPE) représentent une part importante de l'emploi salarié dans les secteurs des services aux particuliers (46,5 %), des activités immobilières (42,0 %) et de la construction (36,4 %).

En 2008, dans les TPE, trois salariés sur quatre travaillent dans le secteur tertiaire, dont la moitié dans des entreprises de proximité ayant une activité de commerce ou de service aux particuliers. Sur dix salariés travaillant dans les TPE, on dénombre quatre employés, trois ouvriers, deux professions intermédiaires et un cadre. Un peu moins de la moitié des employés exercent le métier de vendeur ou de secrétaire. Les ouvriers sont le plus souvent chauffeurs, mécaniciens ou maçons. Un quart des professions intermédiaires sont des techniciens et un tiers des cadres sont gérants de leur entreprise. Les emplois à durée limitée et à temps partiel sont des formes d'emploi largement répandues dans les TPE. Ainsi, en juin 2008, 14,1 % des salariés occupent un emploi à durée limitée et 23,5 % sont à

temps partiel (cf. schéma). À la même date, dans les entreprises de 10 salariés ou plus, seulement 7,4 % des salariés occupent un emploi à durée limitée et 15,5 % un emploi à temps partiel [1]. Les emplois aidés représentent également une part non négligeable des formes d'emploi dans les TPE : 10,4 %, dont près de deux sur trois sont des apprentis. Au final, 62,3 % des salariés des TPE bénéficient d'un contrat à temps complet, en CDI et sans aide spécifique de l'État.

Le recours au temps partiel en recul depuis 2002

Toutes activités confondues, plus d'une TPE sur cinq n'emploie que des salariés à temps partiel, alors que ce n'est le cas que de moins de 2 % des entreprises de 10 salariés ou plus. Structurellement, les TPE recourent fréquemment à ce type

d'emploi, même si depuis juin 2002, année de la mise en place des 35 heures pour les entreprises de 20 salariés et moins, la proportion de salariés à temps partiel a reculé tous les ans : de 33,1 % en 2002 pour atteindre 23,5 % en juin 2008 (tableau 2), après 24,0 % en 2007, 25,9 % en juin 2006, et 26,9 % en juin 2005. Entre 1998 et 2002, un salarié sur trois de TPE était à temps partiel.

Comme dans les autres entreprises, ce sont surtout les femmes qui travaillent à temps partiel (1) dans les TPE : 39,5 %, contre 9,7 % des hommes. Près d'une employée sur deux travaille à temps partiel. Dans le secteur de la santé, plus d'un tiers des TPE (34,0 %) n'emploie que des salariés à temps partiel : les cabinets médicaux libéraux n'emploient bien souvent qu'une secrétaire ou une femme de ménage à temps partiel.

Des contrats à durée déterminée en progression

En juin 2008, 29,5 % des TPE emploient au moins un salarié en contrat à durée déterminée (tableau 3), après 28,3 % en 2007, 28,0 % en 2006 et 29,1 % en 2005. Cette hausse du recours aux CDD est observable, que l'on compte ou non les apprentis, et tient peut-être pour partie à l'abrogation du « contrat nouvelle embauche » (CNE). Avec quatre entreprises sur dix concernées, les secteurs les plus utilisateurs de CDD sont les industries agroalimentaires, le commerce et la réparation automobile, ainsi que les services aux particuliers. Apprentis mis à part, les employés sont davantage en contrat à durée déterminée que les autres catégories de salariés : 10,1 %, contre 8,4 % pour les ouvriers, 6,5 % pour les professions intermédiaires, et 2,6 % pour les cadres. Le recours au contrat à durée déterminée

(1) - Choisi ou contraint, le travail à temps partiel ne résulte pas toujours d'un choix du salarié [2].

Tableau 1
Part de l'emploi salarié des TPE dans l'ensemble du secteur marchand non agricole, au 30 juin 2008

En pourcentage

	Part des TPE dans l'emploi salarié
Industries agricoles et alimentaires	21,4
Industrie des biens de consommation	10,6
Industrie automobile	1,2
Industries des biens d'équipement	8,4
Industries des biens intermédiaires	6,4
Énergie	n.s.
Construction	36,4
Commerce	24,9
Transports	8,1
Activités financières	6,2
Activités immobilières	42,0
Services aux entreprises	14,3
Services aux particuliers	46,5
Éducation, santé et activités associatives	21,4
Ensemble	20,2

Champ : ensemble des salariés du secteur marchand non agricole, hors intérim. France métropolitaine.

Sources : Dares, enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises en juin 2008 ; Insee, estimations d'emploi.

Schéma
Répartition des salariés des TPE selon la forme d'emploi, au 30 juin 2008

En pourcentage

Type de contrat	Temps de travail	Aidé ou non
CDD 14,1	Temps partiel 2,1	Aidé 0,1 <i>ex. : CAE, CIE</i>
		Non aidé 2,0
	Temps complet 12,0	Apprentis 6,7
		Autres aidés 1,4 <i>ex. : contrat de professionnalisation</i>
		Non aidé 3,9
CNE 0,7	La loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 a prévu la requalification de l'ensemble des CNE en contrats à durée indéterminée. Au 30 juin 2008, les entreprises de moins de dix salariés déclaraient néanmoins encore employer 0,7 % de leurs salariés en CNE.	
CDI 85,2	Temps partiel 21,2	Aidé 0,4 <i>ex. : CIE</i>
		Non aidé 20,8
	Temps complet 64,0	Aidé 1,7 <i>ex. : CIE</i>
		Non aidé 62,3

Temps partiel : 23,5*

Aidés (y compris apprentis) : 10,4

* Y compris les salariés à temps partiel et les emplois aidés déclarés en CNE.

Lecture : 14,1 % des salariés des TPE sont employés en CDD (12,0 % à temps complet et 2,1 % à temps partiel).

En juin 2008, 23,5 % des salariés des TPE sont à temps partiel (21,2 % en CDI, 2,1 % en CDD et environ 0,2% en CNE).

Note : CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi), CIE (Contrat initiative emploi).

Avec l'abrogation du contrat jeunes en entreprises (CJE) en janvier 2008, les jeunes anciennement éligibles au CJE peuvent désormais bénéficier d'un CIE (encadré 1).

Source : Dares, enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises en juin 2008.

concerne en proportion aussi bien les hommes que les femmes.

Recul des emplois aidés mais poursuite du développement des contrats d'apprentissage

En juin 2008, 22,0 % des TPE font appel à une aide de l'État au titre de la politique de l'emploi (hors allègements généraux de

charges ciblés sur les bas salaires), proportion inférieure à celle de 2007 (23,0 %) et proche de celle, historiquement basse, de 2006 : 21,2 %, contre plus de 30 % en 2000. La proportion de salariés de TPE en contrat aidé est elle aussi en recul à 10,4 % en juin 2008, contre 22,2 % en 1999 et 11,1 % en 2007 (graphique 1).

Tableau 2
Proportion de salariés à temps partiel dans les TPE au 30 juin 2008, par sexe et catégorie socioprofessionnelle

	En pourcentage				
	Hommes	Femmes	Ensemble	Rappel : juin 2007	Rappel : juin 2006
Ouvriers	6,8	41,1	10,9	11,0	11,4
Employés	25,5	48,6	43,1	44,2	46,2
Professions intermédiaires	8,3	27,5	18,3	18,8	22,3
Cadres	8,1	28,0	15,3	15,3	16,3
Ensemble des salariés	9,7	39,5	23,5	24,0	25,9

Remarque : l'ensemble des apprentis est considéré comme relevant du temps complet.

Lecture : dans les TPE, 48,6 % des femmes employées travaillent à temps partiel en juin 2008.

Champ : ensemble des salariés des TPE du secteur concurrentiel hors agriculture, y compris apprentis et autres contrats aidés. France métropolitaine.

Tableau 3
Proportions de TPE employant des salariés à temps partiel, en CDD et en contrat aidé, et proportions de salariés concernés par secteur d'activité, au 30 juin 2008

En pourcentage

	Proportion d'entreprises			Proportion de salariés		
	Employant au moins un salarié à temps partiel	Employant au moins un CDD	Recevant une aide ciblée de l'état pour l'emploi de salariés (y compris apprentis)	À temps partiel	En CDD	En contrat aidé (y compris apprentis)
Industrie	45,0	34,3	27,9	18,1	15,6	13,2
Construction	25,3	36,4	30,7	8,6	16,5	14,0
Tertiaire	52,9	27,3	19,2	28,3	13,3	9,0
dont :						
Commerce	52,2	29,6	23,2	26,5	12,4	10,0
Services aux entreprises	48,8	18,5	11,5	24,6	8,4	5,0
Services aux particuliers	56,2	39,8	28,0	33,0	23,1	15,1
Ensemble	47,4	29,5	22,0	23,5	14,1	10,4

Lecture : 34,3 % des TPE de l'industrie emploient au moins un salarié en CDD en juin 2008 ; dans ce secteur, 15,6 % des salariés des TPE sont employés en CDD et 13,2 % en contrats aidés (y compris les apprentis).

Note : le champ couvert par ce tableau comprend les apprentis. Or, ceux-ci présentent la particularité d'être tous sous contrat aidé, en CDD, à temps complet. Si on retire les apprentis du champ, les salariés des TPE du secteur concurrentiel hors agriculture sont alors pour 25,2 % d'entre eux à temps partiel, pour 8 % en CDD et pour 4 % sous contrat aidé.

Champ : ensemble des salariés des TPE du secteur concurrentiel hors agriculture, hors intérim. France métropolitaine.

Source : Dares, enquête annuelle Acemo sur les petites entreprises en juin 2008.

Tableau 4
Répartition des contrats aidés dans les TPE en juin 2008, par type de contrat et selon le secteur d'activité

En pourcentage

	Industrie	Construction	Tertiaire	dont :			Ensemble
				Commerce	Services aux entreprises	Services aux particuliers	
Apprentissage	72,4	69,7	60,5	69,1	35,2	69,9	64,5
Contrat de professionnalisation ou de qualification	7,0	5,4	16,7	12,0	34,3	10,4	12,5
Contrat initiative emploi (CIE) (*)	17,8	22,3	18,5	15,6	23,5	16,0	19,3
Autres	2,8	2,6	4,3	3,3	7,0	3,7	3,7
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : dans l'industrie en juin 2008, 72,4 % des contrats aidés par l'État dans les TPE sont des contrats d'apprentissage.

(*) Avec l'abrogation du contrat jeunes en entreprises (CJE) en janvier 2008, les jeunes anciennement éligibles au CJE peuvent désormais bénéficier d'un CIE (encadré 1).

Au 30 juin 2008, le CJE représentait encore 10,4 % de l'ensemble des contrats aidés des entreprises de moins de dix salariés, selon leurs déclarations. Ces CJE encore en vigueur sont agrégés ici aux CIE.

Champ : ensemble des salariés des TPE du secteur concurrentiel hors agriculture, hors intérim. France métropolitaine.

Source : Dares, enquête annuelle Acemo sur les très petites entreprises en juin 2008.

Les dispositifs de formation en alternance - contrats d'apprentissage, contrats de qualification jusqu'en 2004 puis contrats de professionnalisation - représentent 77 % des emplois aidés dans les TPE en juin 2008, soit plus de trois sur quatre ; ils en représentaient 39 % en juin 2000 (graphique 2). Parmi les dispositifs de formation en alternance, l'apprentissage est une forme d'emploi et de formation particulièrement adaptée à la taille et à la proximité d'une petite, voire d'une très petite entreprise (2) [3] : les contrats correspondants y représentent

64,5 % des contrats aidés en juin 2008, pour 59,7 % en juin 2007 et 31,4 % en 2000 (tableau 4 et graphique 2).

Les apprentis sont nombreux dans les métiers de la construction, du commerce et des services aux particuliers qui emploient respectivement 26,8 %, 25,9 % et 25,6 % de l'ensemble des apprentis des TPE. Ces trois secteurs concentrent plus des trois quarts des contrats d'apprentissage des TPE. La progression de la part de l'apprentissage dans le secteur des services aux particuliers est continue depuis juin 2000 : de 20,0 % en juin 2000 à

25,6 % en juin 2008 ; elle est encore plus marquée dans le secteur de l'industrie : de 5,5 % en 2000 à 16,3 % en 2008. Les secteurs de la construction et du commerce, qui accueillaient 72,8 % des appren-

(2) - Par ailleurs, l'exonération dont bénéficient les TPE au titre de l'apprentissage porte sur l'ensemble des cotisations sociales patronales et salariales, contrairement aux entreprises plus grandes qui ne sont exonérées que sur une partie des cotisations ; toutefois la cotisation patronale due au titre des accidents du travail et maladies professionnelles n'est plus exonérée depuis le 1^{er} janvier 2007 pour les nouveaux contrats conclus à compter de cette date [3].

Tableau 5
Répartition de la durée déclarée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps complet

	En pourcentage				
	Juin 2000	Juin 2003	Juin 2006	Juin 2007	Juin 2008
Moins de 36 heures	5,3	49,6	57,4	58,3	59,8
Entre 36 et moins de 39 heures	1,8	3,6	7,4	7,4	7,7
Entre 39 et moins de 40 heures	77,7	37,5	32,6	31,5	29,4
40 heures ou plus	15,2	9,3	2,6	2,8	3,0
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures)	39,0	37,2	36,7	36,6	36,6

Source : Dares, enquêtes annuelles Acemo sur les petites entreprises en juin 2000, 2003, 2006, 2007 et 2008.

Lecture : en juin 2008, 29,4 % des salariés à temps complet travaillaient entre 39 et 40 heures par semaine. La durée du travail hebdomadaire pour les temps complets déclarée par les TPE est passée de 39 heures à 36,6 heures en moyenne entre 2000 et 2008. Champ : ensemble des salariés des TPE du secteur marchand non agricole, hors intérim. France métropolitaine.

Tableau 6
Répartition de la durée déclarée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps partiel

	En pourcentage				
	Juin 2000	Juin 2003	Juin 2006	Juin 2007	Juin 2008
Moins de 16 heures	31,6	36,0	34,7	32,8	33,4
Entre 16 et moins de 24 heures	36,3	39,0	36,9	37,2	37,1
24 heures ou plus	32,1	25,0	28,4	30,0	29,6
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures)	19,7	20,5	18,0	18,5	18,4

Source : Dares, enquêtes annuelles Acemo sur les petites entreprises en juin 2000, 2003, 2006, 2007 et 2008.

Lecture : en juin 2008, 37,1 % des salariés à temps partiel travaillaient entre 16 et 24 heures par semaine. La durée du travail hebdomadaire pour les temps partiels déclarée par les TPE est passée de 18 heures en moyenne en 2006 à 18,4 heures en 2008. Champ : ensemble des salariés des TPE du secteur concurrentiel hors agriculture, hors intérim. France métropolitaine.

tis des TPE en juin 2000, n'en accueillent plus que 52,6 % en juin 2008.

Représentant 19,3 % de l'ensemble des emplois aidés des TPE, les contrats initiative emploi (CIE, encadré 1) se concentrent dans les métiers de l'hôtellerie-restauration, de la construction et du commerce de détail.

Une durée hebdomadaire moyenne de travail stable de 2007 à 2008

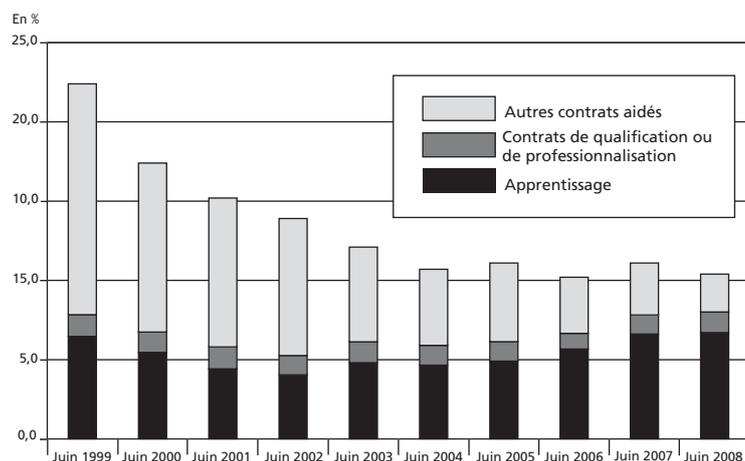
En juin 2008, les TPE déclarent que 59,8 % de leurs salariés à temps complet travaillent moins de 36 heures par semaine, contre 49,6 % en 2003 et 5,3 % en 2000, recul essentiellement dû au passage aux 35 heures (tableau 5). La durée hebdomadaire moyenne déclarée(2) de travail d'un salarié à temps complet est de 36,6 heures en 2008 dans les TPE, soit une heure de plus que dans les entreprises de 10 salariés ou plus (35,6 heures) [1]. Cette durée est stable par rapport à 2007, et en forte baisse

(2) - Il s'agit ici de la durée hebdomadaire moyenne de travail que déclare l'entreprise individuellement pour chacun de ses salariés. Cette durée déclarée ne correspond pas forcément à la durée effectivement travaillée par le salarié [4].

Source : Dares, enquêtes annuelles Acemo sur les petites entreprises.

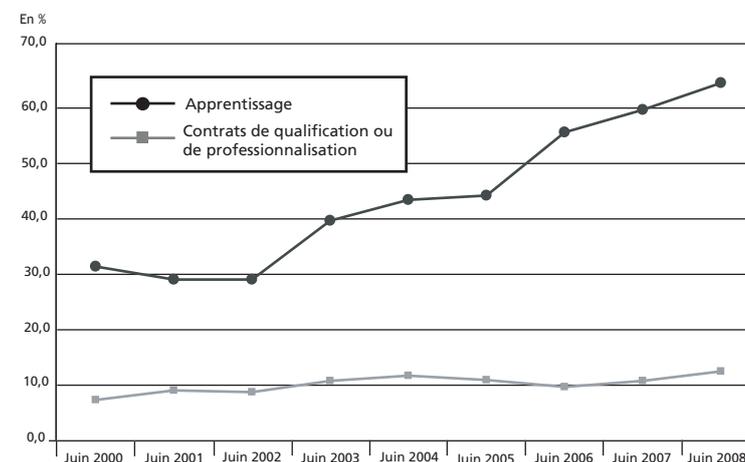
Source : Dares, enquêtes annuelles Acemo sur les petites entreprises.

Graphique 1
Proportion de salariés des TPE en contrats aidés



Champ : ensemble des salariés des TPE du secteur concurrentiel hors agriculture, hors intérim. France métropolitaine.

Graphique 2
Part des dispositifs de formation en alternance dans les emplois aidés des TPE



Champ : ensemble des salariés des TPE du secteur concurrentiel et agriculture, hors intérim. France métropolitaine.

de 2,4 heures par rapport à 2000, baisse principalement due au passage aux 35 heures.

L'évolution récente de la durée hebdomadaire moyenne de travail d'un salarié à temps partiel est en rupture par rapport à sa baisse tendancielle de 2000 à 2006 : elle se stabilise à 18,4 heures en moyenne par semaine, contre 18 heures deux ans plus tôt (tableau 6). Un tiers des salariés à temps partiel dans une TPE y travaille moins de 16 heures par semaine (33,4 %). Les secteurs de l'éducation-santé et des activités associatives recourent le plus aux temps partiels de faible durée ; un certain nombre de leurs salariés sont cependant employés simultanément dans plusieurs entreprises.

Jean-Baptiste BERRY,
Hervé DUBOIS (Dares).

Encadré 1

DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES TOUCHANT LES CONTRATS EN 2008

1^{er} janvier 2008 : modifications des contrats aidés

La loi de finances pour 2008 (JO 27 décembre 2007) a abrogé les articles du code du travail relatif au dispositif des Contrats jeunes en entreprises (CJE). Depuis le 1^{er} janvier 2008, on ne peut plus conclure de nouveaux CJE. Le dispositif de Soutien à l'emploi des jeunes en entreprises et le Contrat initiative emploi (CIE) ont été fusionnés. Le CIE recouvre un champ plus large que le CJE : il propose une subvention à l'embauche de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les jeunes anciennement éligibles au CJE peuvent désormais bénéficier d'un CIE.

26 juin 2008 : requalification du Contrat « nouvelles embauches »

L'article 9 de la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail (JO 26 juin 2008) a abrogé les dispositions du code du travail relatives au contrat « nouvelles embauches » (CNE). Pour les CNE en cours, la loi a prévu leur requalification en contrats à durée indéterminée de droit commun dont la période d'essai est fixée par voie conventionnelle ou, à défaut, par l'article L. 1221 19 du code du travail tel qu'il résulte de cette même loi.

Pourtant, au 30 juin 2008, 1,8 % des TPE déclare encore employer des salariés en CNE, ce qui représente 0,7 % de l'ensemble des salariés des TPE, proportion significativement différente de zéro. Ceci peut refléter à la fois des erreurs de déclaration à l'enquête statistique sur l'Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) sur les TPE et une connaissance imparfaite des évolutions récentes du droit par certains responsables de TPE.

Encadré 2

SOURCES

L'enquête annuelle Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) sur les très petites entreprises (TPE) porte sur les entreprises en activité du secteur concurrentiel hors agriculture de France métropolitaine employant de 1 à 9 salariés. Sont exclus les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture, l'administration publique, l'action sociale relevant de la loi de 1901, les activités des ménages et les activités extraterritoriales. La base de sondage de juin 2008 comporte environ un million d'entreprises. Un échantillon de 60 000 entreprises est interrogé par voie postale ; il est renouvelé par quart chaque année. Les résultats présentés ici sont issus de l'exploitation d'environ 34 000 questionnaires.

L'enquête TPE recueille des éléments sur la forme d'emploi (temps complet ou partiel, contrat à durée déterminée, indéterminée ou « nouvelles embauches », contrat bénéficiaire ou non d'une aide particulière de l'État et si oui, laquelle), ainsi que sur la durée du travail. Ces informations sont demandées pour chacun des salariés de l'entreprise, pour lesquels doivent être indiqués l'intitulé de l'emploi occupé (ce qui permet de définir la catégorie socioprofessionnelle), le sexe et l'âge.

L'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel hors agriculture de France métropolitaine. L'enquête Acemo trimestrielle a pour objectif de mesurer l'évolution conjoncturelle de l'emploi salarié, des rémunérations et de la durée hebdomadaire de travail ; en particulier, son questionnaire recueille la décomposition de l'effectif total par type de contrat : contrat à durée déterminée, indéterminée ou « nouvelles embauches ».

Pour en savoir plus

[1] Dubreu N. (2008) « Activité et conditions de l'emploi de la main-d'œuvre au 2^{ème} trimestre 2008 - Résultats définitifs », *Premières Informations* n° 38.1, Dares.

[2] Chevalier F., Macario-Rat I., Mansuy A. (2008), « Une photographie du marché du travail en 2007 – Résultats de l'enquête Emploi », *Insee Première* n°1 206.

[3] Sanchez R. (2009), « L'apprentissage en 2007 : la durée des contrats continue de baisser », *Premières Informations* n° 30.1, Dares.

[4] Gonzalez L., Mansuy A. (2009), « En 2007, les salariés à temps complet ont dépassé, en moyenne, les "35 heures" », *Insee Première* n°1 249.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

sont éditées par le **Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** et le **Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville**
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)
Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22 (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23 (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secréariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. Impression : Ateliers modernes d'impression, 19 rue Latérale, 92 404, Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.